

Termes de référence pour l'appui à l'élaboration des textes d'application du nouveau code des Douanes

Version du 21/03/2025

Résumé

Expertise France recrute un-e expert-e spécialiste en techniques douanières pour une mission de courte durée, dans le cadre de l'accompagnement de l'élaboration des textes d'application du nouveau code des Douanes.

Cette action s'inscrit dans le cadre du Programme d'Appui à la Gouvernance Financière et Administrative en Mauritanie (PAGFAM) financé par l'Union européenne et mis en œuvre par Expertise France.

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Dans un contexte de crise multidimensionnelle à portée mondiale, l'administration douanière mauritanienne déploie des efforts afin d'adapter ses principales missions (fiscale, économique et de protection) aux mutations de l'environnement national et international tout en respectant les engagements du pays envers la communauté internationale.

La DGD s'est engagée dans une dynamique de réforme visant d'une part à améliorer sa capacité de mobilisation des ressources et à renforcer la fonction de lutte contre la fraude et la contrebande douanière, et d'autre part à soutenir le commerce licite, à promouvoir l'investissement et renforcer les capacités de ses agents.

La révision de la législation douanière est une priorité du gouvernement mauritanien et de ses objectifs stratégiques définis par le Schéma Directeur des réformes des Finances publiques (SD-RFP) pour la période 2022-2025, lequel précise : « *Notre pays a adopté en 2018 le projet de loi autorisant la ratification de l'accord d'association avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) signé le 5 mai 2017 à Nouakchott. L'accord porte sur de nombreux aspects dont le renforcement de la coopération dans plusieurs domaines d'intérêt commun, notamment l'instauration d'une zone de libre-échange, l'application d'un tarif extérieur commun en matière de douanes, la promotion de la libre circulation des personnes et des biens, la liberté de l'investissement, le développement d'une politique commerciale commune en vue de favoriser l'accroissement des échanges à l'intérieur de la région, débouchant sur la création d'un marché commun en Afrique de l'Ouest. Cet accord conduit ainsi à adopter le code des douanes de la CEDEAO. D'ores et déjà le texte portant application d'un tarif extérieur commun en matière douanière a été adopté* ».

Dans cette optique, les autorités publiques ont lancé un nouveau chantier de réforme du cadre législatif et réglementaire de la douane, visant à améliorer le climat des affaires, à renforcer le profilage des risques et à affiner le ciblage des fraudeurs afin d'optimiser la lutte contre la fraude et la contrebande.

À ce propos, un audit du cadre réglementaire douanier a été réalisé en mai 2024 dans le cadre du PAGFAM. Cette mission a permis d'examiner les modifications introduites et de les analyser à deux niveaux : sur le fond, en évaluant leur pertinence et leur cohérence, et sur la forme, en veillant à la qualité rédactionnelle des versions en français et en arabe. À la suite de cet audit, un séminaire de concertation s'est tenu en novembre 2024 pour recueillir les observations des différentes parties prenantes avant la transmission du projet aux autorités publiques.

Le projet du nouveau Code des Douanes est actuellement dans sa phase finale d'approbation, avec une promulgation prévue d'ici fin avril 2025. Afin d'assurer une mise en œuvre immédiate du nouveau cadre législatif, la DGD anticipe l'élaboration des textes d'application, qui seront publiés concomitamment avec le nouveau code. Ce dispositif réglementaire comprend plus de 86 textes, répartis comme suit : 12 décrets, 48 arrêtés et 26 décisions du Directeur Général des Douanes.

2. OBJECTIF DES MISSIONS

La DGD a identifié six (6) textes d'application présentant un caractère prioritaire et urgent, qui devront être publiés dès la promulgation du nouveau Code des Douanes. Il s'agit des textes suivants :

- 1) Décret relatif aux personnes habilitées à déclarer : Personnes habilitées à déclarer les marchandises en détail (Modification du Décret n°84.052 du 12 mars 1984) ;
- 2) Arrêté déterminant les conditions d'application du régime de l'admission temporaire spéciale des matériels d'entreprise importés pour l'exécution de travaux d'utilité publique (Modification de l'Arrêté n° 193/MF.MCT du 8 avril 1968) ;
- 3) Arrêté Déterminant les conditions d'application du régime de transit et la liste des marchandises exclues du régime de transit à titre permanent ;
- 4) Décision définissant les critères, les éléments d'information et les délais applicables à la rectification des déclarations sommaires d'entrée (art.136) ;
- 5) Décision fixant les conditions et modalités de déchargement et de transbordement des marchandises sous le contrôle de l'Administration des Douanes (art.142) ;
- 6) Décision fixant les modalités d'établissement des déclarations en détail et des déclarations verbales (art.189-193).

L'objectif principal de ces missions est d'apporter un appui technique à l'élaboration des textes d'application du nouveau Code des Douanes. L'expert mobilisé fournira une expertise technique et stratégique afin de garantir la rédaction en français et en arabe de ces textes dans le strict respect des dispositions du nouveau Code des Douanes, tout en assurant leur alignement avec les standards et les bonnes pratiques douanières internationales.

3. MODE OPERATOIRE

Avant le début de la mission, l'expert envoie un projet de plan de travail qui encadre la séquence des activités et qui sera validé par la direction du PAGFAM et la DGD.

L'expert-e effectuera la mission principalement à distance. Une partie des travaux pourrait nécessiter une présence en Mauritanie pendant au maximum cinq (05) jours ouvrables, selon le programme de visite qui sera arrêté ultérieurement par la DGD.

Cette mission sera divisée en trois parties. Les trois parties doivent être effectuées consécutivement.

Pour la coordination et la supervision de la mission, l'expert-e sera appuyé-e sur place par l'équipe d'Expertise France chargée de la supervision de la bonne exécution du contrat. Ainsi, il/elle collaborera avec l'expert technique résident en mobilisation des ressources intérieures.

a. Première partie : plan de travail

Au début de la mission, et pour une durée qui ne dépasse pas 5 jours ouvrables, l'expert-e organisera une série de visioconférences avec les hauts fonctionnaires de la DGD, notamment la Direction de la Législation et de la Coopération Internationale (D4), pour discuter des priorités et des choix stratégiques à adopter.

L'expert(e) organisera également des visioconférences avec les responsables des opérations douanières sur le terrain pour évaluer les pratiques actuelles et identifier les problèmes rencontrés par les agents et les opérateurs économiques.

Il/elle peut demander tous les renseignements et documents nécessaires (le code des douanes, lois et règlements, les circulaires et décisions, les guides pratiques, les notes de service, etc.) dont il/elle aura besoin pour l'accomplissement de la mission. Un haut-fonctionnaire de la DGD sera officiellement désigné comme interlocuteur permanent de l'expert-e.

Selon les besoins de la mission, l'expert(e) pourra rencontrer par visioconférence toute personne ou entité publique ou privée jugée indispensable à l'accomplissement des objectifs. Cela inclut des parties prenantes clés telles que les transitaires, importateurs, exportateurs et transporteurs, dans le but d'identifier les domaines nécessitant des améliorations.

A la fin de la première semaine, l'expert-e enverra un plan de travail.

b. Deuxième partie : la version draft des textes d'application

L'objectif de cette étape est d'élaborer une version préliminaire des six (6) textes pour une première évaluation avant la version finale. Ces drafts seront soumis aux responsables de la DGD pour commentaires.

L'expert(e) procédera à une analyse approfondie des dispositions du code des douanes, afin de recenser les articles régissant les six (6) textes.

Il/elle identifiera les opérations douanières concernées et le rôle des différents intervenants impliqués. L'expert(e) organisera également une visioconférence avec l'équipe informatique de la DGD pour discuter des attentes et l'impact de ces six (6) textes dans le système d'information de la DGD.

À la fin de cette étape, l'expert(e) remet une version intermédiaire des six (6) textes, accompagnée d'un exposé de motifs pour le décret. Cette version sera envoyée à la DGD pour recueillir ses observations, qui devront être transmises par courriel à Expertise France dans un délai de 30 jours ouvrables.

A la réception des observations de la DGD, l'expert-e dispose d'un délai de huit (8) jours ouvrables pour réviser le projet remis et produire la version finale du document.

c. Troisième partie : Validation des textes d'application

L'expert-e envoie ensuite la version définitive des six (6) textes, incluant l'exposé de motifs pour le décret.

Pour les besoins de la validation des textes, l'expert organisera des ateliers avec une équipe restreinte de suivi et, si nécessaire, un séminaire avec des douaniers et des opérateurs économiques.

A la réception du document final, la DGD procédera aux opérations de réception des travaux, par courriel adressé à Expertise France dans un délai de trente (30) jours ouvrables.

4. LIVRABLES ATTENDUS ET CALENDRIER PREVISIONNEL

La mission est prévue pour débuter le 02 mai 2025 et se clôturer le 31 octobre 2025.

À l'issue de la mission, l'expert mettra à la disposition de la DGD six (6) textes d'application du nouveau code des douanes, en français et en arabe, conformes aux dispositions du code et harmonisés aux bonnes pratiques internationales.

Activité et description des livrables attendus	Jours/H
<i>Date début de la mission (le 02 mai 2025)</i>	
Visioconférences les cadres de la douane et les parties prenantes + Plan de travail	3
Décret relatif aux personnes habilitées à déclarer : Personnes habilitées à déclarer les marchandises en détail (Modification du Décret n°84.052 du 12 mars 1984), avec exposé de motifs	3
Arrêté déterminant les conditions d'application du régime de l'admission temporaire spéciale des matériels d'entreprise importés pour l'exécution de travaux d'utilité publique (Modification de l'Arrêté n° 193/MF.MCT du 8 avril 1968)	3
Arrêté Déterminant les conditions d'application du régime de transit et la liste des marchandises exclues du régime de transit à titre permanent	3
Décision définissant les critères, les éléments d'information et les délais applicables à la rectification des déclarations sommaires d'entrée (art.136)	3
Décision fixant les conditions et modalités de déchargement et de transbordement des marchandises sous le contrôle de l'Administration des Douanes (art.142)	3
Décision fixant les modalités d'établissement des déclarations en détail et des déclarations verbales (art.189-193)	2
Mission sur place : Ateliers et séminaire de validation + Amendements éventuels à la version intermédiaire et transmission de la version définitive des textes d'application	5
<i>Date de la fin de la mission le 31 octobre 2025</i>	

5. PROFIL ATTENDU

- Diplômé de l'enseignement supérieur dans un domaine en rapport avec la mission ;
- Ancien élève d'une Ecole des Douanes ;
- Excellente maîtrise orale et écrite du français et de l'arabe ;
- 10 années d'expérience professionnelle au sein d'une administration douanière, dont au moins 5 ans en tant que directeur ;
- Expérience avérée en matière de rédaction des textes législatifs et réglementaires en français et en arabe ;
- La connaissance des questions et enjeux douaniers en Afrique de l'Ouest et Afrique du Nord serait un avantage majeur.